



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## **36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**

### **Service de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2015072-0001 - Portant Agrément des Associations de Jeunesse et d'éducation populaire .....	1
---	---

### **Service de la Protection des Populations**

Arrêté N °2015069-0012 - relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre .....	4
Arrêté N °2015070-0005 - Arrêté portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau installés auprès de l'établissement AXEREAL exploité sur la commune de Saint- Maur. ....	7
Arrêté N °2015070-0007 - Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Inde .....	13

## **36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Arrêté N °2014321-0011 - Autorisation d'exploiter - C1400230 - EARL DE LA BRANDE, MOUHERS .....	16
Arrêté N °2014345-0016 - Autorisation d'exploiter - C1400225 - BRETAUD Laurent, CREVANT .....	18
Arrêté N °2014345-0017 - Autorisation d'exploiter - C1400221 - CHARPENTIER Bruno, POMMIERS .....	20
Arrêté N °2014345-0018 - Autorisation d'exploiter - C1400215 - GAEC BEGAT, CREVANT .....	22
Arrêté N °2014346-0013 - Autorisation d'exploiter - C1400208 - EARL BABIN, CHASSENEUIL .....	24
Arrêté N °2014346-0014 - Autorisation d'exploiter - C1400207 - EARL DU BOIS CERTAT, CHASSENEUIL .....	26
Arrêté N °2014346-0015 - Autorisation d'exploiter - C1400224 - EARL DU GUE DE LAVAUD, CHASSENEUIL .....	28
Arrêté N °2014346-0016 - Autorisation d'exploiter - C1400212 - EARL JACQUES & YVETTE FAUDUET, CHASSENEUIL .....	30
Arrêté N °2014346-0017 - Autorisation d'exploiter - C1400209 - EARL DES JAMPEZ, CHASSENEUIL .....	32
Arrêté N °2014346-0018 - Autorisation d'exploiter - C1400220 - GAEC FAUDUET LES TAILLES, CHASSENEUIL .....	34
Arrêté N °2014352-0015 - Autorisation d'exploiter - C1400204 - CHAUVIGNON Olivier, ROUVRES LES BOIS .....	36

Arrêté N °2014352-0016 - Autorisation d'exploiter - C1400205 - DELYS Dominique, ROUVRES LES BOIS	38
Arrêté N °2014352-0017 - Autorisation d'exploiter - C1400203 - DUDOIS Sylvain, LIGNAC	40
Arrêté N °2015009-0004 - Autorisation d'exploiter - C1400214 - GAEC DE LA BRANDE ET DU MAS, FEUSINES	42
Arrêté N °2015023-0017 - Autorisation d'exploiter - C1400217 - EARL GABILLON MATHIEU, INGRANDES	44
Arrêté N °2015023-0018 - Autorisation d'exploiter - C1400227 - GAEC DES SOUHAITS, PARNAC	46
Arrêté N °2015023-0019 - Autorisation d'exploiter - C1400219 - GAEC FAUDUET LES TAILLES, CHASSENEUIL	48
Arrêté N °2015023-0020 - Autorisation d'exploiter - C1400213 - LACOUR Pascal, VALENCAY	50
Arrêté N °2015023-0021 - Autorisation d'exploiter - C1400216 - SCEA DU DOMAINE DE VARANNES, VILLIERS	52
Arrêté N °2015037-0002 - Autorisation d'exploiter - C1400226 - EARL DE LONGEFONT, OULCHES	54
Arrêté N °2015037-0003 - Autorisation d'exploiter - C1400233 - GAEC DE VAUTOURNON, FLERE LA RIVIERE	56
Arrêté N °2015044-0006 - Autorisation d'exploiter - C1400222 - CHARPENTIER Bruno, POMMIERS	58
Arrêté N °2015044-0007 - Autorisation d'exploiter - C1400228 - MAHUTEAU Stéphane, VENDOEUVRES	60
Arrêté N °2015044-0008 - Autorisation d'exploiter - C1400228 - MAHUTEAU Vincent, SAULNAY	62
Arrêté N °2015055-0002 - Autorisation d'exploiter - C1400239 - PETIPET Marie- Line, BOUGES LE CHATEAU	64
Arrêté N °2015055-0003 - Autorisation d'exploiter - C1400244 - SULGER BUEL Gisel, BEAULIEU	66

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté autorisant l'organisation le 14 mars 2015 d'une course cycliste dénommée Châteauroux- Limoges	68
Arrêté N °2015070-0002 - retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM FORMATIONS, sis 7, route d'Issoudun - 36130 DEOLS	75
Arrêté N °2015071-0002 - Arrêté autorisant l'organisation le 15 mars 2015 d'une épreuve pédestre sur la route dénommée "Semi- marathon de Châteauroux" à Châteauroux	78
Arrêté N °2015071-0003 - Arrêté autorisant le comité départemental de l'Indre de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie à quêter sur la voie publique le 19 mars 2015	83



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015072-0001**

**signé par**  
**Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports**

**le 13 Mars 2015**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Cohésion Sociale  
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

Portant Agrément des Associations de  
Jeunesse et d'éducation populaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE N° du

**PORTANT AGREMENT DES ASSOCIATIONS  
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable sur le territoire continental de la France par ordonnance du 09 août 1944 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission des agréments du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire réunie le 9 mars 2015 ;

Au vu de la demande des associations suivantes :

<b>Nom de l'association :</b>	<b>Date de la demande :</b>
KALEIDOSCOPE	09/02/2015
LE RELAIS DES PAS SAGES	09/02/2015
FAMILLES RURALES LOURDOUEIX ST MICHEL	12/01/2015

Et sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre :

**ARRETE**

**Article 1er** : est agréée, au sens du décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 l'association de jeunesse et d'éducation populaire (J.E.P.) ci-après :

Communes	Titre de l'association et Adresse du siège social	N° agrément
Le Blanc	KALEIDOSCOPE Les Suchauds 36300 LE BLANC	15-36-001
Pellevoisin	LE RELAIS DES PAS SAGES Le Relais 36180 PELLEVOISIN	15-36-002
Lourdoueix Saint Michel	FAMILLES RURALES LOURDOUEIX ST MICHEL 18 Route d'Aigurande 36140 LOURDOUEIX SAINT MICHEL	15-36-003

Lesdites associations s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires liées à l'obtention de l'agrément.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le PREFET de l'INDRE,  
La Chef de service Politiques de Cohésion Territoriale,  
Jeunesse et Vie Associative,



Nelly DEFAYE





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015069-0012**

**signé par**  
**Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

**le 10 Mars 2015**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**  
**Service de la Protection des Populations**

relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre



## PRÉFET DE L'INDRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### ARRÊTÉ

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre**

**La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre en date du 10 mars 2015,

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.  
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

#### **Article 2**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au comité technique de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.



### Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

c) Le médecin de prévention, les assistants de prévention,

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### Article 4

Le Secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 mars 2015.



Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015070-0005**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 11 Mars 2015**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau installés auprès de l'établissement AXERREAL exploité sur la commune de Saint- Maur.



PREFET DE L'INDRE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Santé et Protection Animales et Environnement**  
Affaire suivie par : Martine AUBARD  
Téléphone : 02 54 60 38 09  
Courriel : martine.aubard@indre.gouv.fr

## ARRETE

**portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) et de son bureau  
installés auprès de l'établissement AXEREAAL exploité sur la commune  
de SAINT-MAUR**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyant la mise en place des commissions de suivi de site (CSS) ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 fixant les modalités de constitution et le fonctionnement des commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014192-0017 du 11 juillet 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'établissement AXEREAAL exploité par la commune de SAINT-MAUR ;

**Vu** la réunion de la Commission de Suivi de Site placée auprès de l'établissement AXEREAAL à Saint-Maur en date du 28 novembre 2014 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de l'établissement AXEREAAL, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui ont été imposées ;

**Considérant** que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogue avec les riverains ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'unité de stockage d'engrais et de céréales du site AXEREAAL (ex Epis Centre) situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR comprend cinq collèges répartis ainsi qu'il suit :

### **Collège « Administrations » :**

- Le Préfet de l'Indre ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- Le Directeur des services du cabinet - service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- Le Chef de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant. (1 voix délibérative)

### **Collège « Collectivités territoriales » :**

- Trois représentants de la commune de Saint-Maur proposés par le conseil municipal : **François JOLIVET (Maire de Saint-Maur) ; Anne-Marie CHAPUS ; Gaëtan FAVARD** ; ( 3 voix délibératives)
- Deux représentants de la communauté d'agglomération castelroussine proposés par le conseil communautaire : **Jean PRODAULT** et **Ludovic REAU** ; (2 voix délibératives)
- Un représentant de la commune de Châteauroux : **Luc-Jean-Jacques LOPEZ** . (1 voix délibérative)

### **Collège « Exploitants » :**

- Quatre représentants de la direction d'AXEREAAL : **Laurianne DESVERGNES** (responsable HSE), **Didier HABERT** (responsable Plateforme SEVESO), **Yannick GERBAUD**, (Responsable Silo de Bel Air), **Michel LHERAULT**, (Responsable Engrais de Bel Air) ; (4 voix délibératives)
- Un représentant du conseil général, au titre de l'autorité gestionnaire de la voirie (RD 925) proposé par le conseil général : **Jean-Louis CAMUS**, en tant que membre titulaire, et **Christophe SADOIS** en tant que membre suppléant ; (2 voix délibératives)

**Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Personnes qualifiées » :**

- Trois représentants de l'association A.R.E.C Riverains d'AXEREAAL : **André ROSA** (président), **Annie BILLAUD** (Trésorière), **Raymond CHEYROU** ; (3 voix délibératives)
- Le président de l'association Indre Nature ou son représentant ; (1 voix délibérative)
- Un représentant du centre pénitentiaire de Saint-Maur : **Jean-Marc ZAUG** (responsable sécurité) en tant que représentant titulaire, et **Ludovic SORIA**, en tant que représentant suppléant ; (1 voix délibérative)
- Un représentant de Réseau Ferré de France (RFF), au titre de l'autorité gestionnaire de la voie ferrée jouxtant le site : **M. Pierre-Marie ANDRE**, de la Direction régionale Centre-Limousin, ou son représentant. (1 voix délibérative)

**Collège « Salariés » :**

- Trois représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement AXEREAAL de Saint-Maur, ou des organismes représentant les salariés : **Jean-Louis RODET** (secrétaire CHSCT), **Bernard LERAT** (membre CHSCT), **Bruno PASSART** (membre du CHSCT). (6 voix délibératives)

Le président peut appeler à participer aux réunions toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile à la commission.

**Article 2 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**Article 3 : Composition du bureau**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Lors de la réunion de cette commission le 28 novembre 2014, son bureau a été ainsi constitué :

**Collège « Administrations » :**

- M. DESSERPRIX , de la DREAL Centre ;

**Collège « Collectivités territoriales » :**

- M. JOLIVET, Maire de Saint-Maur ;

**Collège « Exploitants » :**

- Mme Lauriane DESVERGNES, responsable HSE AXEREAAL ;

**Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Personnes qualifiées » :**

- M. ROSA , association AREC riverains d'AXEREAAL ;

## **Collège « Salariés » :**

- M. RODET, secrétaire du CHSCT AXEREAAL.

### **Article 4 : Mission**

La commission a notamment pour mission de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- la commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés ;
- la commission est informée, par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit conformément à l'article D 125-34 du code de l'environnement.
- la commission est informée le plus en amont possible, par l'exploitant, des projets de modifications ou d'extension mentionnées à l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;
- la commission est destinataire des rapports d'analyses critiques réalisés en application de l'article R 512-7 du code de l'environnement, des plans d'urgence. Elle est informée des exercices relatifs à ses plans ;
- la commission peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont confrontés ;
- la commission peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 du code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Fonctionnement**

La commission de suivi de site est présidée par un des membres d'un collège susvisé autre que ceux des administrations de l'Etat, nommé par le préfet, ou à défaut le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site, dont le secrétariat ( compte-rendu) est assuré par la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL), se réunit au moins une fois par an et, en tant que besoin, sur convocation de son président ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup>.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, au début de l'année N+1 pour l'année N, un bilan sous forme papier qui comprend en particulier :

- un bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation ainsi que les comptes rendus des exercices et alertes ;
- un programme prévisionnel des actions programmées au cours de l'année suivante.

L'inspection des installations classées présentera le résultat de ses inspections et plus généralement de son suivi des conditions d'exploitation de l'établissement AXEREAL.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit acte.

**Article 7** : l'arrêté préfectoral n° 2014192-0017 du 11 juillet 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) installée auprès de l'établissement AXEREAL exploité par la commune de SAINT-MAUR est abrogé.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des représentants à cette instance .

Cet arrêté sera également affiché par les soins des maires de Saint-Maur et de Châteauroux dans les lieux habituels d'affichage au public pendant une période de un mois.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015070-0007**

**signé par  
Gérard TOUCHET - Adjoint au DDCSPP**

**le 11 Mars 2015**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations**

Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition  
du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail de la direction de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de l'Inde





## PRÉFET DE L'INDRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### **Arrêté du 11 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre**

#### **La directrice départementale,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 20155069-0012 du 10 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>UNSA</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FO</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## **Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 31 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.  
Ce délai expire le 17 avril 2015.

## **Article 3**

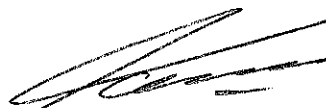
L'arrêté n° 2013170-0005 du 19 juin 2013 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogé.

## **Article 4**

Le Secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 11 mars 2015.

Pour la directrice départementale  
Le directeur départemental-adjoint,  
par délégation



**Gérard TOUCHET**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014321-0011**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 17 Novembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400230 - EARL  
DE LA BRANDE, MOUHERS

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 17 novembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

EARL LA BRANDE

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400230  
Vos réf. :

La Brande

36340 MOUHERS

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 34,76 ha située à MOUHERS.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 29/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

  
T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014345-0016**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 11 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400225 -  
BRETAUD Laurent, CREVANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 11 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Laurent BRETAUD

7 Chaumont

36140 CREVANT

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400225

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 4,37 ha située à CREVANT.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 22/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014345-0017**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 11 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400221 -  
CHARPENTIER Bruno, POMMIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 11 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Bruno CHARPENTIER

27 La Fonteneille

36190 POMMIERS

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400221

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 3,12 ha située à MONTCHEVRIER.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 17/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014345-0018**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 11 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400215 - GAEC  
BEGAT, CREVANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 11 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

GAEC BEGAT

19 La Plaine

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400215

Vos réf. :

36140 CREVANT

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 4,56 ha située à CROZON S/VAUVRE et CREVANT.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 14/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0013**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400208 - EARL  
BABIN, CHASSENEUIL



Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**EARL BABIN**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400208

**La Reverderie**

Vos réf. :

**36800 CHASSENEUIL**

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 11,89 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 09/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,



T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0014**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400207 - EARL  
DU BOIS CERTAT, CHASSENEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**EARL DU BOIS CERTAT**

**Le Bois Certat**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400207

**36800 CHASSENEUIL**

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 39,67 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 09/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

**T. DEMOLY**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0015**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400224 - EARL  
DU GUE DE LAVAUD, CHASSENEUIL

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**EARL DU GUE DE LAVAUD**

**Le Gué de Lavaud**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400224

**36800 CHASSENEUIL**

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 4,91 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 21/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.


Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,



T. DEMOLY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0016**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400212 - EARL  
JACQUES & YVETTE FAUDET,  
CHASSENEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**EARL JACQUES & YVETTE FAUDUET**

**8 Les Tailles**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400212

Vos réf. :

**36800 CHASSENEUIL**

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaél.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaél.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 2,37 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 13/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

**T. DEMOLY**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0017**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400209 - EARL  
DES JAMPEZ, CHASSENEUIL



Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**EARL DES JAMPEZ**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400209

**Les Jampez**

Vos réf. :

**36800 CHASSENEUIL**

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 14,93 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 09/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014346-0018**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 12 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400220 - GAEC  
FAUDET LES TAILLES, CHASSENEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 12 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

GAEC FAUDET LES TAILLES

2 Les Tailles

36800 CHASSENEUIL

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400220

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 2,58 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 17/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014352-0015**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 18 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400204 -  
CHAUVIGNON Olivier, ROUVRES LES  
BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 18 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Olivier CHAUVIGNON

Les Crosllins

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400204

Vos réf. :

36110 ROUVRES LES BOIS

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 6,78 ha située à ROUVRES LES BOIS.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 03/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014352-0016**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 18 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400205 - DELYS  
Dominique, ROUVRES LES BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 18 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Dominique DELYS

Couffy

36110 ROUVRES LES BOIS

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400205

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 7,18 ha située à ROUVRES LES BOIS.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 03/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,



T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014352-0017**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 18 Décembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400203 -  
DUDOIS Sylvain, LIGNAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 18 décembre 2014

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Sylvain DUDOIS

L'Agecoue

36370 LIGNAC

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400203

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 61,05 ha située à LIGNAC.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 02/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015009-0004**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 09 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400214 - GAEC  
DE LA BRANDE ET DU MAS, FEUSINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 9 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

GAEC DE LA BRANDE ET DU MAS

La Brande

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400214

Vos réf. :

36160 FEUSINES

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 6,39 ha située à FEUSINES et PERASSAY.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 13/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015023-0017**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 23 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400217 - EARL  
GABILLON MATHIEU, INGRANDES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 23 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

EARL GABILLON MATHIEU

17 Beauregard

36300 INGRANDES

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400217

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 8,46 ha située à TOURNON ST MARTIN.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 15/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015023-0018**

**signé par  
Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural  
(SPADR)**

**le 23 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400227 - GAEC  
DES SOUHAITS, PARNAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 23 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

**GAEC DES SOUHAITS**

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400227

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

**3 Le Brempain**

**36170 PARNAC**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 124,65 ha située à MOUHET, PARNAC et relatif au changement de statut de l'EARL DES SOUHAITS en GAEC.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 24/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,



**T. DEMOLY**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015023-0019**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 23 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400219 - GAEC  
FAUDET LES TAILLES, CHASSENEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 23 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

GAEC FAUDET LES TAILLES

2 Les Tailles

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400219

Vos réf. :

36800 CHASSENEUIL

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

ANNULE ET REMPLACE  
NOTRE COURRIER DU 04/11/2014

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 1,49 ha située à CHASSENEUIL.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 17/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015023-0020**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 23 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400213 -  
LACOUR Pascal, VALENCAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 23 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Pascal LACOUR

1 Rue des Aiguillons

36600 VALENCAY

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400213

Vos réf. :

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 15,00 ha située à LA VERNELLE (36), MEUSNES et SELLES S/CHER (41).

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 13/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015023-0021**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 23 Janvier 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400216 - SCEA  
DU DOMAINE DE VARANNES, VILLIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 23 janvier 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

SCEA DU DOMAINE DE VARANNES

Varannes

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400216

Vos réf. :

36290 VILLIERS

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 91,28 ha située à VILLIERS et ST-MICHEL EN BRENNE.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 15/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015037-0002**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 06 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400226 - EARL  
DE LONGEFONT, OULCHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 6 février 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

EARL DE LONGEFONT

Longefont

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400226

Vos réf. :

36800 OULCHES

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : **contrôle des structures**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 101,25 ha située à OULCHES.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 29/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015037-0003**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 06 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400233 - GAEC  
DE VAUTOURNON, FLERE LA RIVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 6 février 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

GAEC DE VAUTOURNON

Vautournon

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400233

Vos réf. :

36700 FLERE LA RIVIERE

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 25,86 ha située à FLERE LA RIVIERE.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 30/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisés et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,

T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015044-0006**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 13 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400222 -  
CHARPENTIER Bruno, POMMIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des  
Territoires de l'Indre

Châteauroux, le 13 février 2015

Service de la Politique Agricole et du  
Développement Rural

Monsieur Bruno CHARPENTIER

27 La Fonteneille

Référence : TD/SR/MF/SB – Dossier n°C1400222

Vos réf. :

36190 POMMIERS

Affaire suivie par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN

@ : [michaël.forichon@indre.gouv.fr](mailto:michaël.forichon@indre.gouv.fr)

@ : [sophie.bardin@indre.gouv.fr](mailto:sophie.bardin@indre.gouv.fr)

Tél. : 02.54.53.26.45 - 02.54.53.26.33

Fax : 02.54.53.26.02

Objet : contrôle des structures

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 22,99 ha située à MONTCHEVRIER.

Votre dossier étant complet, il a été enregistré à la date du 17/10/14 et je vous en accuse réception.

En vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée dans ce délai de quatre mois (ou de six mois en cas de prorogation), vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite d'exploiter.

En outre, selon les termes de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, dans certaines circonstances et notamment lors du dépôt de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant la date d'enregistrement d'un dossier, celui-ci est soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) avec l'ensemble des dossiers en concurrence.

Si tel est le cas, vous en serez avisé et vous pourrez présenter des observations écrites qui seront transmises à la commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service,



T. DEMOLY



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015044-0007**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 13 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400228 -  
MAHUTEAU Stéphane, VENDOEUVRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale  
des Territoires

Le Préfet de l'Indre

à

Monsieur Stéphane MAHUTEAU

Service : Politique Agricole et Développement Rural  
Dossier suivi par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN  
Téléphone : 02.54.53.26.45 – 02.54.53.26.33  
Objet : Contrôle des Structures Agricoles

1 route de Rosnay  
36500 VENDOEUVRES

Châteauroux, le 13/02/2015

Dossier n°C1400228

- VU les articles L312-1 ; L312-5 ; L312-6 ; L313-1, L331-1 à L331-11, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- VU les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 et n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L331-2 (6°) du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014177-0009 du 26 juin 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-03-030 du 2 mars 2009 modifié, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles pour le département de l'Indre et son règlement d'instruction ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014307-0012 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n°2014307-0038 du 03 novembre 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande présentée le 24/10/2014 par Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU sollicitant l'autorisation d'exploiter une superficie de 169,12 ha située sur les communes de SAULNAY, MEZIERES EN BRENNE et VILLIERS et relatif à leur participation en qualité d'associé-exploitant / gérant au sein de la SCEA MAHUTEAU ;

**CONSIDERANT** la participation de Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU en qualité d'associé-exploitant au sein de la SCEA MAHUTEAU en substitution de Jean-Marie MAHUTEAU, qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU ne possèdent pas de capacité professionnelle agricole ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre, qui prévoient : « lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité professionnelle, il pourra être amené à suivre une formation appropriée au projet » ;

**CONSIDERANT** qu'avec cette reprise Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU répondraient à la qualité de nouvel exploitant ;

**CONSIDERANT** la double-activité et la situation familiale des candidats ;

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme à la réglementation en vigueur en matière de structures agricoles.

**Par ces motifs l'autorisation demandée est accordée pendant 2 ans, période au cours de laquelle Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU devront suivre, l'un et l'autre, deux modules de formation, organisés par un centre agréé par la CDOA (cette formation ne conférant pas une capacité professionnelle agricole).**

Cette autorisation deviendra définitive dès l'obtention de l'attestation de stage délivrée par l'organisme ayant organisé la formation. La présente autorisation n'est applicable que sous réserve de l'accord du propriétaire (bail ou acte de vente).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service,

T. DEMOLY

Vous disposez d'un délai de deux mois à réception de cette décision pour présenter :

- soit un recours gracieux à la DDT, au cours duquel vous pouvez demander à être entendu par la C.D.O.A.
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- soit un recours contentieux au Tribunal Administratif de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015044-0008**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 13 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400228 -  
MAHUTEAU Vincent, SAULNAY

Le Préfet de l'Indre

à

Monsieur Vincent MAHUTEAU

La Maquinière  
36290 SAULNAY

Service : Politique Agricole et Développement Rural  
Dossier suivi par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN  
Téléphone : 02.54.53.26.45 – 02.54.53.26.33  
Objet : Contrôle des Structures Agricoles  
Châteauroux, le 13/02/2015

Dossier n°C1400228

- VU** les articles L312-1 ; L312-5 ; L312-6 ; L313-1, L331-1 à L331-11, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU** la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- VU** les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 et n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L331-2 (6°) du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014177-0009 du 26 juin 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-03-030 du 2 mars 2009 modifié, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles pour le département de l'Indre et son règlement d'instruction ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014307-0012 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- VU** l'arrêté n°2014307-0038 du 03 novembre 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU** la demande présentée le 24/10/2014 par Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU sollicitant l'autorisation d'exploiter une superficie de 169,12 ha située sur les communes de SAULNAY, MEZIERES EN BRENNE et VILLIERS et relatif à leur participation en qualité d'associé-exploitant / gérant au sein de la SCEA MAHUTEAU ;

**CONSIDERANT** la participation de Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU en qualité d'associé-exploitant au sein de la SCEA MAHUTEAU en substitution de Jean-Marie MAHUTEAU, qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU ne possèdent pas de capacité professionnelle agricole ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre, qui prévoient : « lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité professionnelle, il pourra être amené à suivre une formation appropriée au projet » ;

**CONSIDERANT** qu'avec cette reprise Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU répondraient à la qualité de nouvel exploitant ;

**CONSIDERANT** la double-activité et la situation familiale des candidats ;

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme à la réglementation en vigueur en matière de structures agricoles.

**Par ces motifs l'autorisation demandée est accordée pendant 2 ans, période au cours de laquelle Messieurs Stéphane et Vincent MAHUTEAU devront suivre, l'un et l'autre, deux modules de formation, organisés par un centre agréé par la CDOA (cette formation ne conférant pas une capacité professionnelle agricole).**

Cette autorisation deviendra définitive dès l'obtention de l'attestation de stage délivrée par l'organisme ayant organisé la formation. La présente autorisation n'est applicable que sous réserve de l'accord du propriétaire (bail ou acte de vente).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service,



T. DEMOLY

Vous disposez d'un délai de deux mois à réception de cette décision pour présenter :

- soit un recours gracieux à la DDT, au cours duquel vous pouvez demander à être entendu par la C.D.O.A.
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- soit un recours contentieux au Tribunal Administratif de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de l'Indre



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015055-0002**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 24 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400239 -  
PETIPET Marie- Line, BOUGES LE  
CHATEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale  
des Territoires

Le Préfet de l'Indre

à

Madame Marie-Line PETIPET

Beaulieu

36110 BOUGES LE CHATEAU

Service : Politique Agricole et Développement Rural  
Dossier suivi par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN  
Téléphone : 02.54.53.26.45 – 02.54.53.26.33  
Objet : Contrôle des Structures Agricoles  
Châteauroux, le 24/02/2015  
Dossier n°C1400239

- VU les articles L312-1 ; L312-5 ; L312-6 ; L313-1, L331-1 à L331-11, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- VU les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 et n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L331-2 (6°) du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014177-0009 du 26 juin 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-03-030 du 2 mars 2009 modifié, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles pour le département de l'Indre et son règlement d'instruction ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014307-0012 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n°2014307-0038 du 03 novembre 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande présentée le 13/11/2014 par Madame Marie-Line PETIPET sollicitant l'autorisation d'exploiter une superficie de 253,09 ha située sur les communes de BOUGES LE CHATEAU, ROUVRES LES BOIS et BAUDRES et relatif à sa participation en qualité d'associée-exploitante / gérante au sein de la SCEA DE BELLOMBREE et de l'EARL PETIPET ;

**CONSIDERANT** la participation de Madame Marie-Line PETIPET en qualité d'associée-exploitante / gérante au sein de la SCEA DE BELLOMBREE et de l'EARL PETIPET en substitution de son époux, PETIPET Jean-Claude qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2014 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Line PETIPET ne possède pas de capacité professionnelle agricole ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre, qui prévoient : « lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité professionnelle, il pourra être amené à suivre une formation appropriée au projet » ;

**CONSIDERANT** qu'avec cette opération, Madame Marie-Line PETIPET répondrait à la qualité de nouvelle exploitante ;

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans le délai des 3 mois institué par le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre ;

**CONSIDERANT** la situation familiale et la double-activité de la candidate ;

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme à la réglementation en vigueur en matière de structures agricoles.

**Par ces motifs l'autorisation demandée est accordée pendant 2 ans, période au cours de laquelle Madame Marie-Line PETIPET devra suivre deux modules de formation, organisés par un centre agréé par la CDOA (cette formation ne conférant pas une capacité professionnelle agricole).**

Cette autorisation deviendra définitive dès l'obtention de l'attestation de stage délivrée par l'organisme ayant organisé la formation.

La présente autorisation n'est applicable que sous réserve de l'accord du propriétaire (bail ou acte de vente).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service,

Vous disposez d'un délai de deux mois à réception de cette décision pour présenter :

- soit un recours gracieux à la DDT, au cours duquel vous pouvez demander à être entendu par la C.D.O.A.
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- soit un recours contentieux au Tribunal Administratif de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de l'INDRE



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2015055-0003**

**signé par**  
**Thomas DEMOLY, chef du service de la Politique Agricole et du Développement Rural**  
**(SPADR)**

**le 24 Février 2015**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)**

Autorisation d'exploiter - C1400244 -  
SULGER BUEL Gisel, BEAULIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale  
des Territoires

Le Préfet de l'Indre

à

Service : Politique Agricole et Développement Rural  
Dossier suivi par : S. ROUET / M. FORICHON / S. BARDIN  
Téléphone : 02.54.53.26.45 – 02.54.53.26.33  
Objet : Contrôle des Structures Agricoles  
Châteauroux, le 24/02/2015  
Dossier n°C1400244

Madame Gisel SULGER BÜEL  
8 Rue des Fauzières  
36310 BEAULIEU

- VU les articles L312-1 ; L312-5 ; L312-6 ; L313-1, L331-1 à L331-11, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- VU les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 et n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L331-2 (6°) du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014177-0009 du 26 juin 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-03-030 du 2 mars 2009 modifié, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles pour le département de l'Indre et son règlement d'instruction ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014307-0012 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;
- VU l'arrêté n°2014307-0038 du 03 novembre 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- VU la demande présentée le 21/11/2014 par Madame Gisela SULGER BÜEL sollicitant l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,18 ha située sur la commune de BEAULIEU;

**CONSIDERANT** qu'avec cette reprise, Madame Gisela SULGER BÜEL souhaite mettre en valeur un élevage équin (7 équidés au jour de la demande) et un atelier piscicole en étang (1,27 ha) ;

**CONSIDERANT** que Madame Gisela SULGER BÜEL ne possède pas de capacité professionnelle agricole ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre, qui prévoient : « lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité professionnelle, il pourra être amené à suivre une formation appropriée au projet » ;

**CONSIDERANT** qu'avec cette opération, Madame Gisela SULGER BÜEL répondrait à la qualité de nouvelle exploitante ;

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans le délai des 3 mois institué par le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Indre ;

**CONSIDERANT** la situation familiale et professionnelle de la candidate ;

**CONSIDERANT** que ce projet est conforme à la réglementation en vigueur en matière de structures agricoles.

**Par ces motifs l'autorisation demandée est accordée pendant 2 ans, période au cours de laquelle Madame Gisela SULGER BÜEL devra suivre deux modules de formation, organisés par un centre agréé par la CDOA (cette formation ne conférant pas une capacité professionnelle agricole).**

Cette autorisation deviendra définitive dès l'obtention de l'attestation de stage délivrée par l'organisme ayant organisé la formation. La présente autorisation n'est applicable que sous réserve de l'accord du propriétaire (bail ou acte de vente).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service,

T. DEMOLY

Vous disposez d'un délai de deux mois à réception de cette décision pour présenter :

- soit un recours gracieux à la DDT, au cours duquel vous pouvez demander à être entendu par la C.D.O.A.
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- soit un recours contentieux au Tribunal Administratif de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de l'INDRE

Cité Administrative – Boulevard George Sand CS 60616 - 36020 Châteauroux Cedex - tél : 02.54.53.20.36. - fax : 02.54.53.26.02

Arrêté N° 2015033-0003 - 23/03/2015

Page 67



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015070-0001**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 11 Mars 2015**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant l'organisation le 14 mars  
2015 d'une course cycliste dénommée  
Châteauroux- Limoges

PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2015070-0001 du 11 mars 2015**

Autorisant l'organisation le **14 mars 2015**  
d'une course cycliste dénommée « **CHATEAUROUX-LIMOGES** »  
se déroulant dans les départements de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne

**Le préfet de l'Indre**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté conjoint, n° 2015-D-1268 du 26 février 2015, du président du Conseil général de l'Indre et des maires du Poinçonnet, Arthon, Jeu-Les-Bois, Tranzault, Lys-Saint-Georges, Neuvy-Saint-Sépulcre, Mouhers, Cluis, Aigurande, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « CHATEAUROUX-LIMOGES », le 14 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du maire de Châteauroux (36), n°2015-661-45C14 du 10 février 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement allée des Platanes, allée des Lauriers, avenue John Kennedy et route de Velles, à l'occasion de la course cycliste « Châteauroux-Limoges » le 14 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général de la Creuse, du 05 décembre 2014, réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives en 2015 ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil général de la Haute-Vienne, du 18 mars 2005, réglementant la circulation sur les routes départementales pendant les manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du maire de Limoges, n°201500702 du 4 février 2015, réglementant le stationnement et la circulation à Limoges (87) à l'occasion de la course cycliste « Châteauroux-Limoges », le 14 mars 2015 ;

Vu la demande formulée le 19 décembre 2014 par M. Claude FAYEMENDY, Président du Tour du Limousin Organisation – Maison départementale des sports du Limousin – 142 Avenue Emile Labussière 87100 – LIMOGES ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, souscrite pour l'organisation de la course, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du préfet de la Creuse en date du 11 février 2015 ;



Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne en date du 18 février 2015;

Vu l'avis de la présidente du Conseil général de la Haute-Vienne reçu le 24 février 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre en date du 16 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Indre en date du 19 janvier 2015 ;

Vu les avis du commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 22 janvier 2015 ;

Vu les avis des maires de l'Indre :

- Châteauroux en date du 10 février 2015 ;
- Le Poinçonnet en date du 28 janvier 2015 ;
- Jeu-les-Bois en date du 12 février 2015 ;
- Neuvy-Saint-Sépulcre en date du 28 janvier 2015 ;
- Mouhers en date du 22 janvier 2015 ;
- Cluis en date du 19 janvier 2015 ;
- Aigurande en date du 27 janvier 2015 ;
- Arthon en date du 20 janvier 2015 ;
- Lys-Saint-Georges en date du 21 janvier 2015 ;
- Tranzault en date du 21 janvier 2015 ;
- Montchevrier en date du 27 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Claude FAYEMENDY, Président du Tour du Limousin Organisation – Maison départementale des sports du Limousin – 142 Avenue Emile Labussière - 87100 – LIMOGES, est autorisé à organiser, le **14 mars 2015**, une course cycliste dénommée « **CHATEAUROUX – LIMOGES** », selon les modalités ci- après :

**Départ fictif** : **11 h 45** à CHATEAUROUX – Allée des Platanes - Maison départementale des sports

**Départ réel** : **12 h 30** au POINÇONNET – D 990 - Face à la mairie

**Arrivée** : Entre **16 h 20** et **16 h 50** à LIMOGES –BEAUNE-LES-MINES (87) Avenue de Beaune

**Nombre de concurrents** : **160** (maximum)

**Itinéraire et horaires** : joints en annexe

**ARTICLE 2**: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, a un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus Ou Ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2) - Ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
<u>Véhicule</u> Destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte  ou  ambulance		DPS à préciser (2)  ou  ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.\*\* à dispositif dynamique

\* **P.S.C.1** : Prévention et Secours Civique de niveau 1

\*\* **D.P.S. – P.E.** : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessous citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'Alerte et de Premiers Secours est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants)

- **Ambulance** : elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789.

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

## 2°) Sécurité :

L'organisateur doit prendre contact, avant l'épreuve, avec les autorités de police et de gendarmerie territorialement compétentes (polices municipales de Châteauroux (36), de Limoges (87), directions départementales de la sécurité publique et groupements de gendarmerie de l'Indre, de la Creuse et de la Haute-Vienne).

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 155 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place, comme indiqué sur le plan joint à la demande d'autorisation, un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

Dans le département de la Creuse, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- la commune de Saint-Priest-la-Feuille ne fournira aucun signaleur : un nombre de 14 personnes était prévu au dossier et sera donc à la charge de l'organisateur,
- au niveau de la RN 145 et de l'échangeur 53 « Le puy de Lantais » : les signaleurs devront stopper la circulation juste avant l'arrivée des coureurs de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules venant de la RN 145.
- un signaleur pourrait être utilement placé au km 94,3 de la D1, à l'angle de la mairie de Saint-Etienne de Fursac.
- la circulation est interdite dans le sens inverse de la course sur l'ensemble de l'itinéraire, dans le département de la Creuse.
- le stationnement des véhicules est interdit sur l'itinéraire de la course passant dans les bourgs des communes creusoises traversées.
- l'organisateur devra informer les concurrents de l'état des routes et plus spécifiquement les D951, 49, 10, 74 et 1 qui présentent des pelades localisées.

Dans le département de la Haute-Vienne, une attention particulière sera portée aux points suivants :

- quatre policiers municipaux positionnés comme défini dans le dossier assureront la sécurité des deux points de cisaillement de l'avenue Georges Guingouin (D 220) dans le secteur de « Beaune les Mines » à Limoges.
- en cas d'incident ou d'accident sur l'autoroute A20 nécessitant un basculement de circulation sur la RD 220, la manifestation devra être interrompue et les organisateurs devront rendre immédiatement à la circulation la RD 220.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à l'épreuve sportive seront assurées par l'organisateur.

**Par ailleurs, un véhicule annonceur doit être situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive" et un véhicule dit « de fin de course » ou « voiture balai distinguée par un balai par exemple » doit être situé après le dernier coureur accompagné d'un motard de sécurité.**

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré :

- M. Christophe GIBEAU - Tél : 06.75.01.25.55

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

5°) **Information** :

Une information des riverains, notamment ceux domiciliés dans le périmètre intérieur du circuit sur la commune de Limoges, doit être faite sur les contraintes occasionnées par cette manifestation.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (gilet de haute visibilité, brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.**

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les préfets de la Creuse et de la Haute-Vienne, les maires des communes concernées de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Indre et de la Haute-Vienne, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne, les présidents des Conseils Généraux de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée M. Claude FAYEMENDY, Président du Tour du Limousin Organisation – Maison départementale des sports du Limousin – 142 Avenue Emile Labussière - 87100 – LIMOGES ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation le 14 mars 2015 d'une course cycliste dénommée « CHATEAUROUX-LIMOGES ».



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015070-0002**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 11 Mars 2015**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

retrait de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé LM  
FORMATIONS, sis 7, route d'Issoudun -  
36130 DEOLS

## ARRÊTÉ

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
LM FORMATIONS, sis 7, route d'Issoudun – 36130 DEOLS

### LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010301-0009 du 28 octobre 2010 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM FORMATIONS, sis 7, route d'Issoudun – 36130 DEOLS ;

**Considérant** qu'il résulte ds constatations effectuées par le service de l'éducation routière de la direction départementale des territoires qu'il n'y a plus de local auto-école à l'adresse du 7, route d'Issoudun à Déols ;

**Considérant** que M. Laurent Muschik, mis en demeure par courrier recommandé du 17 février 2015, n'a pas présenté d'observations dans le délai qui lui était imparti ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément accordé à Laurent MUSCHIK pour exploiter, sous le numéro E1003601930, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LM FORMATIONS, sis 7, route d'Issoudun – 36130 DEOLS, est retiré à compter de la date du présent arrêté et l'arrêté préfectoral n° 2010301-0009 du 28 octobre 2010 abrogé à compter de cette même date.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les conditions suivantes :

- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS.
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Laurent MUSCHIK

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015071-0002**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 12 Mars 2015**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant l'organisation le 15 mars 2015 d'une épreuve pédestre sur la route dénommée "Semi- marathon de Châteauroux" à Châteauroux

PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de l'administration générale et  
des élections

## **ARRÊTÉ n° 2015071-0002 du 12 mars 2015**

Autorisant l'organisation le **15 mars 2015** d'une épreuve pédestre  
sur route dénommée « **Semi-marathon de Châteauroux** » à **CHATEAUROUX**

**Le préfet de l'Indre**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ainsi que l'article R 53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Indre, n° 2015-D-1370 du 6 mars 2015, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27+350, le 15 mars 2015 de 9 h 45 à 13 h 00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le Semi-Marathon de Châteauroux », commune du Poinçonnet ;

Vu l'arrêté du maire de Châteauroux, n° 2015-667-45C14 du 10 février 2015, réglementant la circulation et le stationnement rue de la Margotière, rue de Lourouer, chemin rural dit de la Brauderie, chemin de la Touche et avenue Jean Patureau-Francoeur à l'occasion de la course pédestre dénommée « Semi-marathon de Châteauroux », le 15 mars 2015, de 10 h 00 à 12 h 00 ;

Vu l'arrêté du maire du Poinçonnet, n° 2015-35 du 5 mars 2015, réglementant la circulation et le stationnement route de la Brauderie du giratoire de la route des Bergères à la route de Varennes (RD67) et de l'allée de Lourouer les Bois de la rue de l'Ancienne Mairie à l'intersection des routes forestières à l'occasion de la manifestation dénommée « Semi-marathon de Châteauroux », le dimanche 15 mars 2015 de 9 h 45 à 13 h 00 ;

Vu la demande formulée le 10 janvier 2015 par M. Jean-Marc BREJAUD, demeurant 2 allée des Ricardes – 36330 LE POINCONNET, Représentant la Berrichonne Châteauroux section athlétisme, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Semi-marathon de Châteauroux » à CHATEAUROUX, le 15 mars 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.) en date du 14 janvier 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, du 10 mars 2015, contrat n° Z157020.002R, souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 26 février 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 3 février 2015 ;

Vu l'avis du directeur de l'Office national des forêts en date du 4 février 2015 ;

Vu l'avis du maire du Poinçonnet en date du 18 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : M. Jean-Marc BREJAUD, demeurant 2 allée des Ricardes – 36330 LE POINCONNET, Représentant la Berrichonne Châteauroux section athlétisme, est autorisé à organiser le **15 mars 2015**, une course pédestre sur route dénommée « **Semi-marathon de Châteauroux** » à Châteauroux selon les modalités ci- après

**Heure de départ** : **10 h 00** - Stade de la Margotière à CHATEAUROUX

**Heure d'arrivée** : **13 h 00** - Stade de la Margotière à CHATEAUROUX

**Itinéraire** : (carte jointe en annexe)

**Nombre de participants** : **250**

**ARTICLE 2**: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### **1°) Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du maire de Châteauroux, n° 2015-667-45C14 du 10 février 2015, réglementant la circulation rue de la Margotière, rue de Lourouer, chemin rural dit de la Brauderie, chemin de la Touche et l'avenue Jean Patureau-Francoeur à l'occasion de la course pédestre dénommée « Semi-marathon Châteauroux », le 15 mars 2015, de 10 h 00 à 12 h 00 ;

L'organisateur doit respecter également l'arrêté du maire du Poinçonnet, n° 2015-35 du 5 mars 2015, réglementant la circulation et le stationnement route de la Brauderie du giratoire de la route des Bergères à la route de Varennes (RD67) et de l'allée de Lourouer les Bois de la rue de l'Ancienne Mairie à l'intersection des routes forestières à l'occasion de la manifestation dénommée « Semi-marathon de Châteauroux », le dimanche 15 mars 2015 de 9 h 45 à 13 h 00 ;

## 2°) Secours et protection :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française d'Athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes (secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur et une liaison radio avec les services d'urgence).

## 3°) Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R 53 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 36 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et possédant le permis de conduire sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Elles doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

## Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux et à chaque intersection. Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter, à l'avant et à l'arrière, un panneau distinctif indiquant de manière apparente, l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

## 4°) Service d'ordre :

Nom du Responsable déclaré : M. Jean-Marc BREJAUD, demeurant 2 allée des Ricardes – 36330 LE POINCONNET, Représentant la Berrichonne Châteauroux section athlétisme – Tél : 02 54 35 46 64.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de CHATEAUROUX.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) sera effectué avec des peintures ou produits, d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 9** : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.**

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, le maire du Poinçonnet, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. Jean-Marc BREJAUD, représentant la Berrichonne Châteauroux section athlétisme (2 allée des Ricardes – 36330 LE POINCONNET) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015071-0003**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 12 Mars 2015**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant le comité départemental de l'Indre de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie à quêter sur la voie publique le 19 mars 2015

**ARRÊTÉ N° 2015071-0003 du 12 mars 2015**  
**autorisant le comité départemental de l'Indre de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie à quêter sur la voie publique le 19 mars 2015**

**Le préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment ses articles 3 à 7 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et notamment son article 1er ;

Vu l'avis du ministère de l'Intérieur relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2015, en date du 27 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre n°2015064-0001 du 5 mars 2015 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2015 ;

Vu les instructions de la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des 17 février 2014 et 10 février 2015, demandant à ses services départementaux de se mettre à disposition de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, si elle souhaite organiser des collectes du Bleu de France au cours de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars ;

Vu la demande présentée par le comité départemental de l'Indre de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Le comité départemental de l'Indre de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie est autorisé à quêter sur la voie publique dans l'Indre, pour la cérémonie du jeudi 19 mars 2015, en faveur de l'établissement dénommé « Oeuvre nationale du Bleu de France », dont le siège est situé à Paris (7ème), Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hôtel des Invalides, escalier K, corridor de Metz.

.../...

**Article 2 :** Le présent arrêté n'est valable que pour le jeudi 19 mars 2015, par dérogation au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2015, fixé par le ministère de l'Intérieur.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par le préfet de l'Indre.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES